



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 12 avril 2023

Absents excusés (pouvoirs) : FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 à **L'UNANIMITÉ**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales.

4. Finances – Taux des taxes locales 2023

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2023 comme suit :

	Bases 2023	Taux 2023	Impôts
TH	513 095 €	13,50%	69 268 €
TFB	4 217 000 €	38,82%	1 637 039 €
TFNB	265 200 €	44,61%	118 306 €
			1 824 613 €

Effet Coefficient Correcteur
424 464,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

5. Finances - Commune – Budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		BP
		3 481 575,00 €
O11	Charges à caractère général	950 460,00 €
60611	Eau & assainissement	35 000,00 €
60612	Energie-électricité	200 000,00 €
60621	Combustibles	25 000,00 €
60622	Carburants	35 000,00 €
60623	Alimentation	1 500,00 €
60624	Produits de traitement	7 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	600,00 €
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00 €
60632	F. de petit équipement	35 000,00 €
60633	F. de Voirie	20 000,00 €
60636	Vêtements de travail	5 500,00 €
6064	Fournitures administratives	4 500,00 €
6068	Autres matières & fournitures	30 000,00 €
611	Contrats prestat° services	60 000,00 €
6132	Locations immobilières	12 000,00 €
6135	Locations mobilières	13 000,00 €
61521	Entretien de terrains	25 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	65 000,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	20 000,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	30 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	50 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	40 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00 €
6156	Maintenance	15 000,00 €
6161	Assurances multirisques	21 500,00 €
6182	Doc. Générale et Technique	2 000,00 €
6184	Versements à des organ.form.	8 000,00 €
6188	Autres frais divers	2 000,00 €
6225	Indemn. comptable, régisseur	110,00 €
6226	Honoraires	20 000,00 €
6228	Divers	13 000,00 €
6231	Annonces et insertions	1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	60 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	18 000,00 €
6237	Publications	500,00 €
6241	Transports de biens	1 000,00 €
6251	Frais de déplacement	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	13 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	20 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	5 500,00 €
6282	Frais de gardiennage	500,00 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	1 000,00 €
62848	Redevances déchets	6 500,00 €
62875	Remboursement de frais aux communes membres GFP	250,00 €
63512	Taxes foncières	12 000,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 000,00 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	1 205 100,00 €
6217	Personnel affecté	4 900,00 €

6331	Versement de transport	4 500,00 €
6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	18 000,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 000,00 €
64111	Rémunération principale (PT)	595 000,00 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	18 000,00 €
64118	Autres indemnités (PT)	140 000,00 €
64131	Rémunération	42 000,00 €
64138	Autres indemnités	5 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	92 000,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	187 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	6 000,00 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	22 000,00 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	44 000,00 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	23 000,00 €
6475	Médecine du travail	700,00 €
6478	Autres charges sociales	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	273 400,00 €
6518	Autres redevances pour concessions	10 000,00 €
6531	Indemnités élus	82 000,00 €
6532	Frais de mission élus	500,00 €
6533	Cotisations retraite élus	5 300,00 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	6 100,00 €
6535	Formation	1 000,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	8 000,00 €
65548	Contribution organ.regrou.	36 000,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	32 000,00 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	80 000,00 €
65888	Autres charges Gestion Courante	500,00 €
66	Charges financières	182 600,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	190 000,00 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	91 200,00 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 99 100,00 €
6688	Autres charges financières	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	1 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 000,00 €
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 500,00 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	221 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	645 515,00 €
023	Virement à la section d'investissement	645 515,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		3 481 575,00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	202 300,00 €
70311	Concessions dans les cimetières	5 000,00 €
70323	Redevance d'occupation domaine public	7 000,00 €
70688	Autres prestations de services	10 000,00 €
70846	MàD personnel - GFP rattachement	180 000,00 €
70878	Remb par autres redevables	300,00 €
73	Impôts & taxes	1 956 704,00 €
73111	Contributions directes	1 400 000,00 €
73211	Attribution de compensation	378 704,00 €
73223	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	15 000,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	136 000,00 €
7381	Taxe add. droits de mutation	27 000,00 €
74	Dotations & participations	1 310 671,00 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	365 000,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	750 000,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	145 000,00 €

74834	Etat/compens.taxe fonc.	41 571,00 €
7484	Dotation recensement	8 990,00 €
7488	Autres attribut° et participat°	110,00 €
75	Autres produits & gestion courante	5 900,00 €
752	Revenus des immeubles	5 900,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €
O13	Atténuation de charges	5 000,00 €
6419	Remb. rémunérations personnel	5 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 028 408,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	450 000,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	4 000,00 €
205	Logiciels	4 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	42 000,00 €
204171	Autres établissements publics locaux	42 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	1 398 678,00 €
21311	Hôtel de ville	36 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	381 300,00 €
2135	Installations générales, aménagements constructions	379 878,00 €
2151	Réseaux de Voirie	440 000,00 €
2152	Installations de voirie	95 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	32 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €
2184	Mobilier	30 000,00 €
23	Immobilisations en Cours	133 730,00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	63 730,00 €
238	Avances	70 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 028 408,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	645 515,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	645 515,00 €
040	Opérations d'Ordre	221 500,00 €
28	Amortissements Immobilisations	221 500,00 €
041	Opérations d'Ordre	70 000,00 €
238	Avances	70 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	345 000,00 €
10222	FCTVA	270 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	75 000,00 €
13	Subventions d'Investissement	246 393,00 €
1322	Régions	16 169,00 €
1323	Départements	222 724,00 €
13251	GFP de rattachement	7 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00 €
1641	Emprunts	500 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 481 575,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 481 575,00 €
SOLDE	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 028 408,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 028 408,00 €
SOLDE	- €

SOLDE GENERAL	- €
----------------------	------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Katy DE OLIVEIRA : lors de nos échanges nous avons évoqué des pistes sur la rénovation des bâtiments.

Mme le Maire : nous avons fléchi l'hôtel de ville en espérant des subventions notamment dans le cadre du fonds vert.

Anthony LOPEZ : et la salle Salvat qui est un gros point.

Mme le Maire : et le pôle culturel qui sera totalement rénové alors que le système de chauffage de la salle des fêtes était un gouffre. Nous sommes très attentifs à ces enjeux dans tous nos investissements.

Anthony LOPEZ : la piscine également avec la mise en conformité des installations.

François ROQUES : et des économies d'eau.

Mme le Maire : et l'éclairage public avec le SDET.

Jean TKACZUK : lors d'une très bonne et intéressante réunion nous avons pu étudier les chiffres pour l'éclairage public, avec des objectifs. Il y avait un prévisionnel d'augmentation important, il semble manquer de crédits. Nous avons parlé de l'électricité des bâtiments, est-ce que 200 000 € seront suffisants ?

Anthony LOPEZ : nous espérons. Il y a une dynamique sur l'extinction de l'éclairage public, nous espérons que ce sera suffisant. Sur les bâtiments il y avait plusieurs pistes avec un courrier transmis aux utilisateurs des équipements sportifs pour qu'ils soient vigilants, et nous avons essayé de limiter le chauffage.

Jean TKACZUK : en termes de tarifs avez-vous rencontré des difficultés avec ENEDIS ou le SDET pour savoir si cela se stabilise, les infos sont-elles rassurantes ?

Anthony LOPEZ : jusqu'à la fin des contrats en cours oui, pour l'avenir non. Il faut rechercher des économies plutôt qu'espérer des tarifs sur un marché passé avec le SDET.

Mme le Maire : nous échangeons aussi avec les autres collectivités pour nous organiser.

Jean TKACZUK : pour la ligne des mises à disposition il y a 180 000 € au lieu de 260 000 € avant.

Anthony LOPEZ : le personnel voirie a été supprimé.

Daniel LIBBRECHT : en 2022 il y avait 200 000 € pour les mises à disposition. On nous a assuré que nous serions dans les clous.

Mme le Maire : l'agglomération s'organise, et forcément ce chiffre est amené à baisser. Ce système n'est pas satisfaisant.

Jean TKACZUK : pour le FCTVA les prévisions est de 270 000 €, le système semble avoir changé.

Daniel LIBBRECHT : c'est le résultat de l'automatisation du FCTVA, dorénavant les FCTVA est calculé dès que les comptes sont annulés sur des lignes préenregistrées, c'est le comptable public qui fait le tri et ensuite le calcul est automatique en fonction de lignes déterminées.

Jean TKACZUK : pour la voirie il n'y a pas de liste de chemins. Je m'interroge sur le montant de l'enveloppe.

Mme le Maire : le groupe de travail va se mettre en place à partir de l'enveloppe déterminée, qui pour la voirie de campagne est de 50 000 € pour les matériaux uniquement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

6. Finances – Maison de santé pluriprofessionnelle – Budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

		BP
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €
RECETTES de FONCTIONNEMENT		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 560 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	3 560 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	3 560 000,00 €
2158	Autres immobilisations	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 560 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 264 679,00 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	2 264 679,00 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	- €
10	Dotations & participations	1 295 321,00 €
10222	FCTVA	- €
1322	Régions	130 000,00 €
1323	Départements	285 633,00 €
13251	GFP de rattachement	10 000,00 €
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	869 688,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €
SOLDE		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 560 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 560 000,00 €
SOLDE		- €
SOLDE GENERAL		- €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Isabelle ALARY : nous sommes entrés en phase APD, et nous avons trouvé 2 dentistes qui avaient un projet qui correspondait au nôtre.

Chaque professionnel a rencontré l'architecte, et un plan a été défini. Il y aura plusieurs professionnels. Le prix ne peut pas encore être défini avec précision car les kinésithérapeutes se sont retirés du projet, mais en soi cela ne change rien à l'offre de santé sur le territoire puisqu'ils exercent

déjà sur Lisle-sur-Tarn. Cela pourrait optimiser également le plan de financement, notamment du fait des subventions forfaitaires allouées. Ce sont les 4 communes qui portent le projet.

Mme le Maire : il n'y aura pas de groupe de travail car il y a un COPIL avec les autres communes. Un point d'étape sera fait fréquemment en séance du conseil. N'hésitez pas à poser des questions.

Jean TKACZUK : pour les dentistes il a fallu un nouveau plan ?

Isabelle ALARY : non nous avons déjà prévu le local, il n'a fallu que reprendre certains aménagements intérieurs.

Jean TKACZUK : le gain final est lié au départ des kinésithérapeutes ?

Isabelle ALARY : oui du fait des subventions forfaitaires et de la minoration du prix initial prévu, ce qui change les rapports. Cela nous laisse également des possibilités d'extension.

Jean TKACZUK : Pour quelle surface ?

Isabelle ALARY : à ce jour, 892m² de locaux professionnels et 212m² de locaux communs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

7. Finances – Subventions aux associations 2023

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'exercice 2023 selon la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations	2023			
	Base	Exceptionnelle	Conditionnée	Condition
SPORTIVES				
ASL Rugby	3 000,00 €	- €	- €	Néant
APP Pêche	- €	- €	400,00 €	Tenue compétition handipêche
Avenir du Tennis Lislois	1 000,00 €	- €	- €	Néant
Coureur de Fond -Semi-Marathon - Athlétisme	1 640,00 €	- €	- €	Néant
Déjantés	300,00 €	200,00 €	- €	Néant
Diane Lisloise	100,00 €		- €	Néant
Ecurie des deux rives	300,00 €	500,00 €	- €	Néant
Football Club Lislois	2 500,00 €	300,00 €	300,00 €	Tenue tournoi des vendanges
Judo Club Lislois	2 900,00 €	- €	- €	Néant
Lisle Rando	100,00 €	- €	- €	Néant
Union Bouliste Lisloise	800,00 €	- €	- €	Néant
Sportives du Collège "JMG Le Clézio"	900,00 €	300,00 €	- €	Néant
Tarn Dadou BASKET Club Lislois	640,00 €	360,00 €	- €	Néant
Lst Bad	1 240,00 €	- €	- €	Néant
OUEST Tarn HANDBALL	580,00 €	120,00 €	300,00 €	Emploi service civique
Dynamic Dogs 81	100,00 €	- €	400,00 €	Tenue du canicross
Entre Gaillac et Rabastens	100,00 €	- €	200,00 €	Organisation tournoi caritatif

SOCIALES				
A. D. M. R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	1 500,00 €	- €	- €	Néant
Ainés Ruraux - Génération Mouvement	100,00 €	- €	- €	Néant
Amicale Anciens de la Légion Etrangère	100,00 €	- €	50,00 €	Organisation cérémonie Camerone
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €	- €	500,00 €	Tenue du bal
Comité des Combattants du canton	350,00 €	- €	- €	Néant
Souvenir Français	150,00 €	- €	- €	Néant
Donneurs de sang	250,00 €	- €	- €	Néant
Repas Service à Domicile	500,00 €	- €	- €	Néant
Association pour les Retraites Agricoles : ARA	- €	- €	- €	Néant
Entraide et Réciprocité	100,00 €	- €	400,00 €	Tenue des projections cinéma
CULTURE & FESTIVITES				
Amis de la Chanson	2 000,00 €	- €	- €	Néant
Arts Scénics	3 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	Présentation facture WC
Forains lillois	200,00 €	- €	300,00 €	Calèche sur marché
CAP	3 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €	Tenue du marché gourmand
			1 000,00 €	Tenue du marché de Noël
LISLE NOIR	2 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	Tenue de l'évènement
Grandes Fêtes	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	Tenue fête choucroute
Ass. de sauvegarde de la Chapelle de Gradille	200,00 €	- €	- €	Néant
Académie MUSICALE Lilloise	1 600,00 €	- €	- €	Néant
Les amis de Sivens	100,00 €	- €	400,00 €	Tenue des festaires de Sivens
Entrée des artistes	100,00 €	- €	- €	Néant
Astor et la Patronne		- €	- €	Néant
Holà	400,00 €	100,00 €	- €	Néant
Licence pro MGC CGEA		100,00 €	- €	Néant
Les lézards de Lisle	100,00 €	- €	- €	Néant
PATRIMOINE				
Notre Dame de la Jonquiére	1 000,00 €	500,00 €	- €	Néant
ENVIRONNEMENT				
Les Arpents Verts	100,00 €	50,00 €	- €	Néant
Les jardiniers de Mazérac	100,00 €	- €	300,00 €	Tenue journée portes ouvertes avec intervention d'un botaniste
ENFANCE JEUNESSE				
Foyer Educatif du Collège de Lisle	1 000,00 €	- €	- €	Néant
Eduka 3000 - Tarn		- €	- €	Néant
Amicale école publique Bellevue	1 500,00 €	- €	- €	Néant
Amicale des parents d'élèves Ecoles Privée Sacré Cœur	1 500,00 €	- €	- €	Néant
La Sauce des Parents d'élèves du Collège JMG Le Clézio de Lisle	100,00 €	- €	200,00 €	Tenue boom des collégiens
MJC	5 000,00 €	500,00 €	- €	Néant
Lisle o doudou	100,00 €	- €	- €	Néant
TOTAL	44 850,00 €	5 930,00 €	9 850,00 €	
		60 630,00 €		

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au versement des subventions soumises à conditions dès lors que les critères d'éligibilité ont été constatés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : nous clôturons ce chapitre finances en soulignant que tout ceci est réalisé sans augmentation des impôts locaux. Depuis 2014, nous n'avons pas augmenté les taxes et nous avons réussi à augmenter les investissements.

Anthony LOPEZ : et en subissant une crise sanitaire et une crise énergétique !

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LHERM Maryline, PUJOLAR Théo, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent ne prennent pas part au vote)

8. Administration Générale – Programme Petites Villes de Demain – Convention cadre – Autorisation de signature

Le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. La commune de Lisle-sur-Tarn a souhaité s'inscrire dans cette dynamique et a été retenue comme lauréat du programme PVD par l'Etat en 2021. La convention d'adhésion signée le 8 novembre 2021 doit aujourd'hui se transformer en convention cadre pour rendre effectives les mesures associées au programme PVD.

La convention cadre PVD constitue le socle de partenariat des communes lauréates du dispositif sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens) avec les partenaires du programme : Etat, Région Occitanie, Département du Tarn, Banque des Territoires, communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. D'autres partenaires sont également mobilisés pour la réussite de ce programme et en particulier la chambre de commerce et d'industrie du Tarn (CCI), la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn (CMA), l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), l'agence pour la transition écologique (ADEME), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le programme PVD constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. Sur la base du projet de territoire, le programme décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La présente convention vaut Opération de Revitalisation du Territoire sur les périmètres définis en annexe 2, conformément aux dispositions de l'article L303-2 Code de la Construction et de l'Habitation et de la circulaire du 4 février 2019 relative au périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Pour la commune de Lisle-sur-Tarn les orientations retenues pour ce programme sont :

1. Réinvestir le centre-ville
 - 1.1. Développer des offres de logements en centre-ville, adaptés aux besoins et ressources des habitants
 - 1.2. Réhabiliter les bâtis dégradés et favoriser la réutilisation des friches urbaines
 - 1.3. Préserver et valoriser le patrimoine

2. Renforcer le rôle de centralité des communes PVD
 - 2.1. Conforter les équipements structurants – services publics
 - 2.2. Conforter les équipements structurants – équipements sportifs
 - 2.3. Conforter les équipements structurants – lieux de culture et de loisirs
 - 2.4. Conforter les équipements structurants – lieux de travail et de formation
 - 2.5. Conforter les équipements structurants – offre médicale
 - 2.6. Accompagner la dynamique commerçante en centre-ville
 - 2.7. Valoriser le potentiel touristique du territoire

3. Réinventer la ville pour l'adapter aux nouveaux défis
 - 3.1. Réaménager les espaces publics
 - 3.2. Fluidifier les mobilités
 - 3.3. Lutter contre et s'adapter au changement climatique

La présente convention s'appliquera à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 mars 2026. Un comité de pilotage partenarial est installé. Il se réunira a minima une fois par an, et permettra notamment de faire un état des lieux de l'avancement des actions inscrites au contrat et de valider la maquette financière annuelle associée au programme.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Lisle-sur-Tarn jointe en annexe.
- D'approuver la définition d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Lisle-sur-Tarn telle qu'annexée (annexe 2 de la convention cadre).
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre relative au programme Petites Villes de Demain ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Katy DE OLIVEIRA : quels ont été les critères pour définir le périmètre ?

Mme le Maire : nous avons beaucoup travaillé avec les trois villes et nous ne nous privons pas de possibilités dans l'avenir et d'aides futures. Nous avons mais Rivalou mais ce n'était pas pertinent pour ce quartier neuf peu concerné par la revitalisation.

Katy DE OLIVEIRA : effectivement c'était surprenant.

Mme le Maire : nous sommes sur la revitalisation du centre-ville, de l'autre côté de la ville, côté lac c'est la même chose.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

9. Administration Générale – Convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du programme Petites Villes de Demain – Autorisation de signature

La transition énergétique constitue un élément essentiel des enjeux de transition écologique. Le programme « Petites Villes de Demain » poursuit l'objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les centres ville, et porte de ce fait des ambitions fortes en matière de transition énergétique, que ce soit par la maîtrise des consommations privées (habitat et entreprises) ou publiques (éclairage public), par le développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables (objectif de développement du photovoltaïque notamment) ou encore par le déploiement d'infrastructures propices au développement des mobilités décarbonées (bornes de recharges pour véhicules et vélos électriques par exemple).

Enedis, en qualité de gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité, propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » sur les thématiques suivantes :

- Mise en œuvre de la transition écologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration des communes dans leur territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

D'une durée de 3 ans, la convention proposée permet de renforcer les échanges entre Enedis et la collectivité, dans le respect des règles relatives à la protection des données individuelles, et établit des modalités de travail à même de suivre l'efficacité des mesures prises en matière de transition énergétique. La convention proposée n'implique aucun engagement financier de la part de la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre Enedis et les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens dont le projet est joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

10. Administration Générale – Contrat particulier portant occupation du parc de stationnement en gare de Lisle-sur-Tarn non constitutif de droits réels – Autorisation de signature

Par décision en date du 15 novembre 2010, le Maire de Lisle-sur-Tarn signait une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire.

Cette convention, non constitutive de droits réels, s'intégrait dans les travaux d'aménagement de l'espace autour de la gare et était signée moyennant une redevance de 200 € HT annuelle, ce montant ayant été calculé sur la base des travaux portés par la ville sur le dit domaine public ferroviaire.

D'une durée de de 10 ans, le terme de la convention était porté au 30 avril 2021. Il convient donc de reconduire cette convention afin de maintenir l'utilisation actuelle du parking de la gare, en intégrant notamment une nouvelle redevance exigible, la précédente ayant été consentie sur les bases des travaux réalisés par la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'un parc de stationnement en gare de Lisle-sur-Tarn dont le projet est joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

11. Administration Générale – Instauration d'espaces sans tabac

La Ligue contre le cancer lutte dans trois directions complémentaires :

- Information, prévention, promotion du dépistage
- Actions pour les malades et leurs proches
- Recherche

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des villes pour participer à la lutte contre le tabagisme.

L'objectif de cette opération est multiple. En effet, il s'agit :

- De protéger les jeunes de contre les méfaits du tabagisme
- D'encourager l'arrêt du tabac
- De préserver l'environnement des mégots de cigarettes

Le conseil municipal des jeunes a souhaité intégrer cette démarche et a mené une réflexion sur les espaces concernés.

Dans ce cadre, la commune s'engage :

- A interdire la consommation de tabac dans les espaces suivants :
 - Espace d'attente à l'entrée et à la sortie de l'école maternelle et de l'école élémentaire

- Espace d'attente à l'entrée et à la sortie de l'école du Sacré Cœur
 - Espace d'attente devant la crèche
 - Espace d'attente devant l'école 1886, côté avenue Jules Ferry et côté avenue de la Légion étrangère
 - Espace d'attente devant la salle Pierre Salvat et le Dojo
 - Espace d'attente devant le Relais Petite Enfance
 - Espace devant la structure jeunes
 - Aire de loisirs du Lac
- Faire apposer les labels « espaces sans tabac » à proximité des espaces sus visés
 - Faire figurer dans la signalisation la mention : « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagné du logo de la ligue sur les panneaux et tous les supports de communication relatifs à cette opération
 - Procéder à la mise en œuvre de l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur des espaces sans tabac dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature de la convention

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'interdire la consommation de tabac sur l'ensemble des espaces visés par la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Jean TKACZUK : concernant la procédure, comment va-t-on faire ? Si c'est seulement un arrêté c'est du travail en plus pour la police municipale et la gendarmerie. A-t-on pris attache auprès des associations de parents d'élèves ?

Nathalie COLLIN : c'est le CMJ qui s'est emparé du sujet, défini le projet et choisi les lieux. Bien sûr ce sera difficile de le faire respecter en permanence. Ce sont les jeunes qui l'ont porté, ils en ont parlé autour d'eux, les enseignants ont été consultés et les gens sont respectueux de leur investissement.

François ROQUES : avant l'annonce il fallait trouver le consensus, ensuite il y aura des démarches auprès des parents d'élèves et un partage plus large de l'information avec le CM.

Anthony LOPEZ : la plus belle démarche c'est celle des enfants. Il y a différents moyens d'information qui seront utilisés.

Florence ROBERT : la relation entre fumeurs et non-fumeurs à l'entrée des écoles a toujours été complexe. On met des cendriers, puis on les enlève. Nous n'en avons pas remis après les travaux sur le parking et nous n'avons pas eu de commentaire. Nous comptons sur le civisme des gens.

Anthony LOPEZ : ce qui n'occultera pas la répression, comme dans les autres villes qui ont adhéré au projet.

Philippe MAYERAS : il manque les enceintes sportives.

Nathalie COLLIN : ils y ont pensé mais ils ont ciblé un public plus jeune, ils sont restés sur leur tranche d'âge. Ils ont choisi 8 espaces et 11 panneaux. Le principal du collège est prêt à nous accompagner, ce projet sera évolutif.

Jean TKACZUK : la dernière fois qu'on a parlé de tabac c'était en 1992 en conseil municipal. On fumait dans la pièce en séance. Nous avons fait du chemin depuis.

Nathalie COLLIN : les gens sont plus respectueux et conscients.

Florence ROBERT : c'est un très beau projet qui s'inscrit dans l'espace public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

12. Administration générale – Convention de mise à disposition de locaux à la MJC – Renouvellement

Au cours de la crise sanitaire, la commune avait décidé de modifier les conventions signées avec les associations utilisatrices de locaux communaux afin d'y intégrer bon nombre de mesures liées à cette crise.

Toutefois, certaines conventions doivent être reprises afin de reprendre un cycle traditionnel de signature et de bilan réciproque. C'est le cas pour celle de la MJC, qu'il convient d'adapter aux particularités de cette association.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention de mise à disposition des locaux avec la MJC présenté en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- De dire que la convention prendra effet à sa date de signature, pour s'achever le 31 décembre 2026, et qu'elle sera reconduite de façon expresse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Théo PUJOLAR : ce projet a été travaillé en groupe de travail.

Jean TKACZUK : je vous donne lecture de la positions de Laurent VEYRIES : « Suite à la dernière commission Associations, j'ai pris le temps de bien relire la proposition de convention avec ses différents articles. Comme dit en fin de réunion, je confirme que je ne partage pas la forme proposée sur différents points qui pour moi n'ont pas lieu d'être dans une convention de mise à disposition. La relation de confiance doit guider notre action en direction des associations or en différents points de cette convention, les exigences et la forme relèvent plus d'un contrôle que d'un accompagnement à bien faire. Il existe déjà des instances de régulation (CA, AG, dossier de subvention, ...), et des temps

de rencontre qui doivent nous permettre de réguler et corriger si nécessaire mais dans une démarche constructive. Restant à votre disposition pour en discuter »

Théo PUJOLAR : il y a des dysfonctionnements qui perturbent nos services communaux. Notre service d'accueil est mis en difficulté. Nous devons revenir au fonctionnement antérieur. Il n'y a aucune organisation, nous avons besoin de cette convention pour savoir les choses. Il se passe des évènements dans un bâtiment communal que nous ne savons même pas. Cette convention amène à de la communication.

Mme le Maire : ce sont les articles 9 et 10 qui posent un problème ? j'ai effectué quelques recherches, et le 27 décembre 2007, j'étais alors présidente de la MJC et Jean TKACZUK maire. Nous avons signé exactement les mêmes articles sans changer une seule virgule. Je suis étonnée qu'il y ait eu des débats en groupe de travail alors que quand vous étiez maire vous aviez pris la même et la bonne décision, car si un problème survient dans un lieu public, nous en portons la responsabilité. EN 2019 nous avons redélibéré sur cette convention et vous avez voté pour ces articles, y compris M. VEYRIES. Il y a de nombreuses responsabilités en jeu et la convention les coordonne.

Jean TKACZUK : nous restons solidaires de la position de Laurent VEYRIES.

François ROQUES : la solidarité vaut rienement ?

Anthony LOPEZ : je souligne qu'il y a eu des débats vifs mais avec respect. Il y a beaucoup de modifications qui ont été faites à la demande de Laurent VEYRIES. Si vous êtes bailleur, vous devez pouvoir contrôler, ceci n'exclue pas la confiance, c'est ce qui se passe avec bon nombre d'associations. Avoir une convention évite les crises. Je salue l'énorme travail de Théo PUJOLAR qui permet d'éviter les confrontations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (4 contre DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

13. Personnel – Instauration du forfait mobilité durable

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - o Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - o Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- De dire que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Jean TKACZUK : avons-nous fait un diagnostic sur le domicile du personnel et sur les pratiques actuelles pour mesurer l'impact budgétaire ?

Anthony LOPEZ : il restera très mesuré, ceux qui bénéficient d'un transport collectif gratuit ne sont pas concernés, et Lislenbus a changé la donne. Le diagnostic est en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

14. Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS parcelle 145 H 2125 – Autorisation de signature

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée 145 H 2125 présentée dans le plan annexé à la convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ENEDIS.
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

15. Informations et questions diverses

Katy DE OLIVEIRA : Lors du précédent conseil municipal, vous nous avez indiqué que vous souhaitez transformer l'actuelle salle des fêtes en chantier depuis 3 ans, en salle de réunion : que vont devenir l'estrade et l'ensemble du matériel qui équipaient cette salle ?

Anthony LOPEZ : Lors du précédent conseil municipal, nous avons effectivement parlé de la salle des fêtes, de son nom peut être un peu galvaudé, et de sa future destination. Il a été dit que son utilisation était à définir, qu'un groupe de travail allait s'attacher à dessiner les contours de l'utilisation de cet espace central.

Ce qui peut déjà être dit, sans anticiper sur les discussions à venir, c'est que nous entamons les démarches pour offrir le choix à nos administrés de se marier soit à l'hôtel de ville, soit

dans cette salle, qui sera accessible et beaucoup plus spacieuse. Prenez un exemple très récent : nous sommes obligés de monter à la hâte un dossier de demande de dérogation pour pouvoir procéder à un mariage de personnes en situation de handicap, pour pouvoir les accueillir dignement ici, au pôle des aînés. Cette situation ne peut plus durer.

Les séances du conseil municipal devront se tenir aussi dans cette salle, ce qui sera un confort pour nous tous. Des réunions plus officielles pourront également y être accueillies, nous avons déjà eu des sollicitations de la part de l'agglomération, du SDET et d'autres institutions.

Quant au matériel, il n'est pas perdu, je vous rassure. L'estrade qui était présente n'était pas amovible, elle a été démontée. Vous aurez certainement constaté dans le dossier de demande de subvention que nous avons présenté à la communauté d'agglomération comportait un projet d'acquisition d'estrade. Elle sera donc remplacée, mais elle sera amovible, car vous aurez le plaisir de constater que l'espace libéré est tout à fait appréciable et ne doit pas être encombré en permanence.

Quant au reste du matériel, il a été redéployé, notamment sur la MJC pour accueillir les lotos, ce qui se fait dans de très bonnes conditions et à la satisfaction générale.

Mais votre question est-elle certainement intéressée, il est dommage que vous n'ayez pas été plus explicites. Nous ne jetons rien, nous recyclons ce qui peut l'être, je crois que c'est dans l'air du temps.

De là à vous dire que des spectacles se tiendront dans cette salle, rien n'est moins sûr, mais ce sera au groupe de travail d'avancer sur ce sujet.

Ce qui est sûr, et qui sera une donnée de base, c'est que c'est une salle communale, et donc commune, et qu'il serait malvenu qu'elle soit destinée à des activités lucratives par seule opportunité de son existence.

~

Jean TKACZUK : *L'implantation de l'usine à goudron générerait un surcroît de pollutions (olfactives, atmosphériques, terrestres, aquatiques...) ainsi qu'un surcroît de nuisances alors que les associations demandent également à avoir une présentation de l'aménagement de l'avenue Jean JAURES annoncée depuis un certain temps (marquage au sol pour les emplacements de stationnement).*

Par ailleurs, ce projet de centrale à bitume, qui trouve son origine dans une délibération de l'agglomération Gaillac-Graulhet en date de juin 2022, semble relever de la mise en question des procédures de notre agglomération que vous affichez souvent en conseil, marquée ici par l'absence de consultation en amont du conseil municipal de Montans. Lors de la séance du 05 avril 2023 les élus de Montans ont déploré un danger sanitaire possible avec l'Atelier du Pain à proximité et même sur toute la zone d'activités, des impacts possibles sur les exploitations agricoles et sur la santé humaine (bruit, odeurs, poussières, rejet de gaz toxiques.). Ils se sont dit « pas forcément convaincu par la présentation du projet faite par l'agglomération ». Des voix ont dénoncé dans ce conseil : « une décision univoque de l'agglomération », « un projet qui leur est imposé », « pourquoi Montans ? »

Le Conseil de Montans s'est interrogé sur les motifs du rejet d'une réunion publique qui était réclamée. Il a insisté finalement sur l'inquiétude de la population.

Sur ces 2 aspects, comment se positionne la majorité municipale de Lisle sur Tarn, et comment entend -t-elle apporter son soutien aux élus de Montans au sein de l'exécutif de l'agglomération ?

Mme le Maire : Concernant votre première question sur l'avenue Jean Jaurès et les nuisances générées, je crois que nous y répondrons dans la question suivante.

Reprenons donc le sujet par le début. Effectivement le projet trouve son origine dans une délibération du 20 juin 2022 prise en conseil communautaire. Avons-nous voté pour la cession des parcelles ? Oui. Avez-vous voté pour cette même cession ? Oui également, votre représentant l'a fait sans l'ombre d'une ambiguïté. Voter cette délibération valait-il acceptation ? Nous imaginons qu'au ton de votre question, on doit pouvoir conclure que non. Notre groupe est un groupe libre, mixte, regroupant toutes les tendances et les sensibilités. Certains sont contre ce projet, d'autres estiment que la proximité et les circuits courts ne peuvent se limiter au maraichage et aux cantines scolaires, et que si l'on veut des routes en bon état il faut bien de la matière première.

Si nous devons nous prononcer sur ce sujet, il est évident que nous ne serions pas tous d'accord, qu'aucun de nous n'a la même sensibilité sur l'enjeu que cela représente.

Il serait malvenu de commenter ce que le conseil municipal de Montans a pu dire ou penser, mais je tiens ici à adresser tout mon soutien au maire de cette commune, qui se retrouve une nouvelle fois au centre de polémiques qu'il n'a pas initiées. Oui la compétence économique est intercommunale, elle est d'ailleurs scindée dorénavant de manière très explicite : le Président s'occupe des Zone d'Activités, le maire de Graulhet a en charge l'industrie, et j'ai en charge le commerce.

La procédure et la méthode de l'agglomération sont-ils contestables ? Nous nous employons effectivement souvent à le dire. Mais en l'espèce, nous ne pouvons que convenir que le sujet a été évoqué en commission le 17 mai 2022, commission dont les invitations sont envoyées à l'ensemble des élus communautaires, qui, s'ils n'ont pas le droit de vote, ont le droit d'expression.

Que vous dire de plus, nous avons tous, et je dis bien tous, y compris votre élu qui vous représente à la communauté d'agglomération, voté pour la cession de parcelle. Pour le reste, nous sommes spectateurs, attentifs aux enjeux, attentifs aux conséquences pour notre population, mais comme sur d'autres sujets nous restons convaincus de la sagesse et du professionnalisme de l'Etat et de ses représentants, qui auront n'en doutons pas à se prononcer sur les aspects environnementaux de ce projet.

Vous avez appelé de vos vœux cette agglomération, vous avez la chance d'y être représentés, et vous semblez vous saisir de cette affaire par pur opportunisme local. C'est dommage, quand on a des convictions, on s'oppose, et vous aviez l'occasion de le faire.

~

Katy DE OLIVEIRA : Actuellement notre commune met en place plusieurs actions visant à pérenniser son appartenance au dispositif "Petite cité de caractère " et travaille sur l'aménagement et la circulation. A ce titre comment s'inscrit la majorité par rapport au projet

de centrale à Bitume dont un des exutoires se situe sur l'un des axes principaux de notre commune au niveau du pont sur le Tarn et des avenues Gambetta et Jean Jaurès ?

Mme le Maire : Fallait-il attendre qu'un projet polémique jaillisse pour que nous nous saisissions de l'enjeu du trafic sur l'avenue Gambetta – Jean Jaurès ? Heureusement non. Nous avons déjà beaucoup œuvré pour limiter le flux des camions sur cette rue. Les discussions avec le Département ont été nombreuses, ne serait-ce que pour limiter la possibilité de rejoindre la RD 999 en traversant Lisle-sur-Tarn, et je pense que nous avons déjà fait un bout de chemin.

Nous voulons retracer cet axe important de notre commune. Cela ne se fera pas en un claquement de doigt, les enjeux financiers sont colossaux pour obtenir un véritable axe urbain.

Comment se situer par rapport à la centrale à bitume ? Au même titre que vis-à-vis des transporteurs situés à Montans, qui sont présents depuis de nombreuses années, ce qui ne vous a pas ému en votre temps. Ils sont deux, ils desservent toute la France et ont donc des trajets privilégiés. Nous les avons consultés, nous avons discuté avec eux des enjeux des modulations de circulations d'ores et déjà mises en place. Nous laissons bien entendu libre cours à la desserte locale, nous ne pouvons bloquer tout le tissu économique lillois. Pour le reste il y a des axes pour éviter notre commune, nous nous efforcerons de faire respecter les règles édictées. L'agglomération est bien entendu déjà saisie de ce sujet, et nous avons clairement demandé que soit privilégiée l'A68. Je pense, du moins j'espère, que nous avons été entendus.

~

Jean TKACZUK : Le déploiement de la fibre a commencé sur la commune il y a plus de 2 ans, pourriez-vous nous dire où en sommes-nous en termes de couverture du territoire ?

Mme le Maire : A ce jour, selon les informations transmises par Tarn Fibre, 64 % du territoire de notre commune sont éligibles à la desserte en fibre optique.

Le réseau sera desservi par 13 armoires dont certaines sont déjà en service, et d'autres en attente de déploiement du réseau.

Selon les prévisions qui nous ont été transmises, la desserte sera complète au cours du premier trimestre de l'année prochaine.

~

Katy DE OLIVEIRA : Au sujet du chantier « piscine » en cours, lors du dernier conseil en date du 15 mars 2023, nous avons déposé règlementairement une question diverse écrite, comme prescrit par le règlement intérieur de notre assemblée. De façon surprenante vous n'avez pas jugé nécessaire d'y répondre, au prétexte d'avoir, quelques instants auparavant, fait une déclaration informative sur le même sujet, déclaration qui visait principalement à contester les décisions conservatoires relatives à la sureté « amiante » du chantier, prises par l'inspection du travail qui avait prescrit une mise en arrêt du chantier à partir du 2 février 2023. Pourriez-vous indiquer aujourd'hui au conseil :

1/ à partir de quelle date l'inspection du travail a-t-elle autorisé la reprise du chantier et sur la foi de quels éclaircissements techniques apportés par la maîtrise d'œuvre,

Et 2/ s'il y aura des conséquences financières en termes de pénalités contractuelles ou réglementaires, au vu des retards importants qui découleront obligatoirement de cette interruption ?

Anthony LOPEZ : Deux questions en une. Ce qui portera votre nombre de questions à 6 au lieu de 5 prévues réglementairement. Quand on se permet de rappeler la règle, on se doit d'abord de la respecter. Sincèrement, nous pensions vous avoir fourni tous les détails de ce projet ainsi que toutes les difficultés que nous rencontrons. Nous ne pensions pas que des éléments vous manquaient, tant le résumé fait par Didier Salandin se voulait exhaustif. A cet égard, vos questions tournaient juste autour du délai de livraison et des impacts d'évènements dont vous précisiez bien avoir connaissance, et nous vous avons répondu de façon très claire même si c'était avant l'énoncé de vos questions. Mais passons, et répondons donc.

La reprise du travail a été autorisée le 22 mars à 12h00. Cette reprise a été autorisée sur la foi de l'ensemble du dossier transmis par l'entreprise concernant les griefs qui avaient été faits. Précisons immédiatement que nous n'avons à aucun moment contesté les motifs, et que nous avons juste regretté les délais de traitement. Vous donner un détail serait certainement malvenu car incomplet, mais si l'inspecteur du travail a estimé que le dossier était recevable, on peut espérer que vous pensiez la même chose. Là encore, nous avons la faiblesse de croire au professionnalisme des services de l'Etat. Il s'agissait notamment de process d'évacuation des déchets et des contraintes liées au personnel qui ont été clarifiées. Si vous voulez des éclaircissements techniques détaillés, nous ne serons pas en mesure de vous répondre de façon exhaustive, notre bureau d'étude, l'inspection du travail et l'entreprise ayant chacun dans leur domaine expertisé ce qui a pu être mis en œuvre, nous estimons pouvoir nous reposer sur le professionnalisme de chacun. Si vous voulez savoir s'il y avait de l'amiante sur le chantier après sciage, nous vous avons déjà répondu.

Infliger des pénalités aux entreprises est une pratique courante, que nous n'hésitons pas à mettre en œuvre dès que cela nous paraît justifié. En l'espèce, nous n'estimons pas que les entreprises aient été défaillantes. Peut-être serez-vous d'un avis différent, mais leur imputer le retard au vu des échanges fournis qu'ils ont entretenu avec les services de l'inspection du travail nous paraîtrait injuste, surtout si l'on constate les frais qu'elles ont engagé de manière très rapide pour répondre aux exigences.

Quant à la découverte d'une résurgence à un niveau beaucoup plus élevé que celui qui était annoncé dans l'étude de sol, nous estimons là aussi que les entreprises n'ont pas failli, mais ont subi cet état de fait qui leur est totalement extérieur.

Je le redis, chaque fois que les entreprises ne respectent pas leurs engagements, nous procéderons à l'application de pénalités. Mais cette application ne saurait être accompagnée d'une analyse objective des circonstances, et c'est ce que nous avons fait.

Nous sommes les premiers à déplorer cette situation. Nous sommes les premiers à regretter de ne pouvoir offrir au lillois un espace de fraîcheur pour cet été. Nous ne referons pas l'histoire, mais nous ne tolérerons pas que l'on vienne nous imputer tous les maux de la terre.

Si les installations techniques de la piscine, qui n'avaient pas 10 ans, avait été aux normes, si les travaux réalisés n'avaient pas laissé un bassin plein de fuites, nous n'aurions pas à subir et à faire face à un chantier démesuré pour une commune de notre strate.

Finissons-en avec le passé et avec votre interprétation sarcastique de notre appréciation de la situation vis-à-vis de l'inspection du travail : je n'ai pas souvenir lors des précédents travaux d'avoir vu une entreprise de désamiantage intervenir. Est-ce à dire que seule la chance de ne pas avoir été inspecté vous a permis de continuer le chantier ? Chacun se fera son idée. Il serait toutefois malvenu de nous reprocher de prendre toutes les précautions.

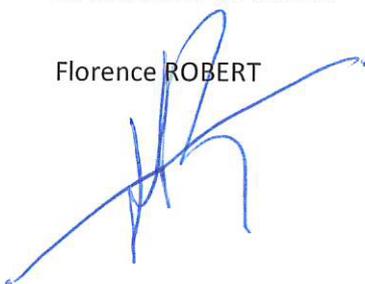
Cela étant dit, nous regrettons ce que nous traversons, pour les lislois, pour nos jeunes et nos familles, et nous avons déjà eu l'occasion de le dire devant cette assemblée.

La séance est levée à 20h40

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 30 mai 2023

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

